

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/36/L.44/Rev.1
14 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 108 de l'ordre du jour

DEC 16 1981

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE

Barbade, Belgique et Royaume-Uni : projet de décision

L'Assemblée générale

Décide que les indemnités versées à la cessation de service (versement en compensation de jours de congé annuel accumulés, prime de rapatriement, versement en cas de décès et indemnité de licenciement) dans le cas des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur continueront à être calculées sur la base du traitement brut, ajusté en fonction des variations de la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP), déduction faite des contributions du personnel.
